

Unité départementale des Bouches du Rhône
16 rue Zattara - CS 70248 -
13331 MARSEILLE cedex 03

Marseille, le 11/04/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/01/2023

Contexte et constats

Publié sur 

Agglopoie Provence

197 rue du Pavillon BP 274
Square Docteur Blanc
13666 SALON DE PROVENCE

Références : D-0299-AIX-2023

Code AIOT : 0006408627 (Référence à rappeler dans toute correspondance)

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/01/2023 dans l'établissement Agglopoie Provence implanté Les Fumades 13370 MALLEMORT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Agglopoie Provence
- Les Fumades 13370 MALLEMORT
- Code AIOT : 0006408627
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Centre de transfert d'ordures ménagères et tri sélectif.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Dispositions liées à la défense incendie et gestion des eaux usées.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
7	Contrôles eaux	Arrêté Préfectoral du 12/05/2009, article 6.3.8	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Prévention incendie	Arrêté Préfectoral du 12/05/2009, article 9.2.1	/	Sans objet
2	Prévention incendie	Arrêté Préfectoral du 12/05/2009, article 9.2.2	/	Sans objet
3	Prévention incendie	Arrêté Préfectoral du 12/05/2009, article 9.3	/	Sans objet
4	Prévention incendie	Arrêté Préfectoral du 12/05/2009, article 9.4	/	Sans objet
5	Niveau activité	Arrêté Préfectoral du 12/05/2009, article 1.5	/	Sans objet
6	Plan de la collecte des eaux	Arrêté Préfectoral du 12/05/2009, article 6.2.2	/	Sans objet
9	Retention eaux incendie	Arrêté Préfectoral du 12/05/2009, article 6.4	/	Sans objet
10	Bruits	Arrêté Préfectoral du 12/05/2009, article 8.4.2	/	Sans objet
11	Eaux souterraines	Arrêté Préfectoral du 12/05/2009, article 7	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Site très propre. Installation bien tenue et exploitée dans le respect de la réglementation.

Concernant le suivi des eaux usées, il est demandé à l'exploitant de réaliser dans un délai de 15 jours à compter de la réception du présent rapport une analyse (absence d'analyse réalisée en 2022) et de transmettre les résultats à l'Inspection dès réception.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prévention incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/05/2009, article 9.2.1
Thème(s) : Risques accidentels, Plan de défense incendie et débroussaillage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Vérification du débroussaillage régulier des abords du site et de la présence d'un plan de défense incendie.
Constats : La gestion du débroussaillage est répartie entre le centre de transfert et la déchetterie. L'exploitant a un contrat avec un prestataire spécialisé pour le débroussaillage qui est réalisé plusieurs fois chaque année. Le site est petit (deux quais de déchargement) et situé juste à coté d'une déchetterie et d'une ancienne décharge.
Observations : Plan de défense incendie à faire valider par le SDIS
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Prévention incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/05/2009, article 9.2.2
Thème(s) : Risques accidentels, Eaux incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Vérification de la présence d'une réserve bache souple de 120 m ³ pour la défense incendie et s'assurer que le bassin des eaux pluviales puisse recevoir 120 m ³ sans risque de débordement.
Constats : Une bache souple de 120 m ³ est présente sur l'installation et le bassin des eaux pluviales peut recevoir 120 m ³ sans risque de débordement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Prévention incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/05/2009, article 9.3
Thème(s) : Risques accidentels, Maintient du matériel incendie et personnes
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Vérification du contrôle des extincteurs, des RIA et de la réalisation d'un exercice incendie pour tester le bon fonctionnement du matériel + vérification de la réalisation des contrôles électriques.
Constats : Les extincteurs, RIA et matériels électriques ont tous été contrôlés par des organismes agréés en 2022. Un exercice incendie a été effectué pour tester le bon fonctionnement du matériel.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Prévention incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/05/2009, article 9.4
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositifs de surveillance et d'alarme
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Vérification de la présence d'une télésurveillance et d'une alarme sonore.
Constats : Présence d'une alarme sonore et d'une télésurveillance.
Observations : Transmettre le rapport de vérification de la bonne fonctionnalité des caméras thermiques.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Niveau activité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/05/2009, article 1.5
Thème(s) : Situation administrative, Activité du site
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Vérification du tonnage annuel de déchets en transit en 2022.
Constats : Pour l'année 2022, 6 859 tonnes ont transitées sur le site pour un capacité limite autorisée à 9 300 tonnes environ.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Plan de la collecte des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/05/2009, article 6.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Plan circulation des eaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Vérification de la tenu à jour du Plan de la circulation des eaux usées.
Constats : Plan de récollement datant de décembre 2009 toujours représentatif de l'installation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Contrôles eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/05/2009, article 6.3.8
Thème(s) : Risques chroniques, Controles avant rejets PF basse
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Vérification de l'analyse des 19 paramètres des eaux usées avant rejet dans bassin d'infiltration.
Constats : Pas d'analyse faite en 2022. La dernière analyse en date du 01/06/2021 n'affiche aucun dépassement pour les 19 paramètres susvisés.
Observations : Analyse à programmer dans les 15 jours à compter de la réception du présent rapport et transmettre les résultats dès réception.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Rétention eaux incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/05/2009, article 6.4
Thème(s) : Risques chroniques, aménagement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Vérification que l'aménagement du site permette la rétention des eaux incendie.
Constats : Le site permet de recueillir la totalité des eaux incendie.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Bruits

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/05/2009, article 8.4.2
Thème(s) : Risques chroniques, Contrôles bruit
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Vérification du contrôle du niveau sonore sur le site.
Constats : Le dernier contrôle date du 05/10/2022. Pas d'écart à la réglementation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : Eaux souterraines

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/05/2009, article 7
Thème(s) : Risques chroniques, Analyses
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Vérification de la réalisation de deux analyses 2 fois par an.
Constats : Les piézomètres 3 et 4 sont suivis 2 fois par an dans le cadre de la décharge. Le dernier prélèvement a été réalisé le 26/10/2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet